Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20261105-20261105046-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.
Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, DELESPIERRE Virginie, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.
Absent(e) : /

Secrétaire de séance : MALLARGÉ Bernard

DÉLIBÉRATION N°20261105 - 046

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Objet : Fixation des tarifs de remboursement pour la perte ou la dégradation des documents de la bibliothèque municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, et le nombre important de documents non restitués à la bibliothèque municipale, dont les collections appartiennent au domaine public de la commune
Vu la nécessité de responsabiliser les usagers et d'assurer le renouvellement des collections

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** qu'en cas de perte, de vol ou de détérioration rendant un document inutilisable, l'usager, après une 1ère lettre de relance, remplace le document par un exemplaire neuf ou d'occasion en bon état (même titre)
- **DÉCIDE**, à défaut, et après une 2nde lettre de relance adressée 15 jours après la 1ère, de facturer à l'usager les tarifs forfaitaires suivants :

Type de document	Tarif forfaitaire
Livre de poche	8 €
Livre grand format (roman, essai, documentaire)	15 €
Bande dessinée / manga / album jeunesse	15 €
Beau livre (art, patrimoine)	30 €

- **FIXE** à 2 € supplémentaires par document les frais d'équipement (couverture, enregistrement) dus lorsque l'usager remplace lui-même le document
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants, transmis au comptable public pour recouvrement auprès de l'usager
- **DIT** qu'un extrait de la présente délibération sera affiché à la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR